

L'expédition du Tonkin

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **28 (1883)**

Heft 9

PDF erstellt am: **18.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-347960>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

si ces ordonnances resteront en vigueur, et elles sont publiées dans le journal officiel du territoire.

Ceux qui ne se soumettent pas aux ordres ou aux ordonnances édictés sont passibles d'une amende de 2,500 francs ou d'une punition de 6 mois de prison, si toutefois la législation ordinaire ne détermine pas une peine plus forte.

LEVÉE DE L'ÉTAT DE SIÈGE

On lèvera l'état de siège lorsque les circonstances qui l'auront fait décréter auront disparu. Pour l'état de siège militaire, ce sera lorsque la guerre sera terminée, ou lorsque les troubles qui l'auront rendu nécessaire auront cessé.

L'état de siège civil sera levé lorsque les crimes qui l'on provoqué auront diminué suffisamment pour que l'exercice des droits publics n'éveille plus de soucis, et que les peines habituelles de la justice paraissent suffisantes.

De même que l'état de siège civil dégénère souvent en état de siège militaire, de même quand on lèvera ce dernier, on le remplacera d'abord par l'état de siège civil, en particulier, quand la guerre a cessé, mais que la tranquillité n'est pas encore assez grande pour faire rentrer le peuple dans tous ses droits.

C'est l'affaire de l'homme d'Etat de juger dans chaque cas particulier, quand et jusqu'à quel point on peut lever l'état de siège, en particulier, il ne se laissera pas séduire par une tranquillité apparente pour lever l'état de siège, et provoquer peut-être ainsi de nouveaux troubles.

Ce sont les mêmes autorités qui le décrètent qui lèvent l'état de siège. La mise en état de siège et la levée de cet état doivent recevoir le même degré de publicité.

D'après notre droit public, l'état de siège est levé en tout ou en partie à la suite d'un arrêté du ministère, après entente avec l'empereur.

Cette levée est publiée dans le journal officiel de l'empire.

La justice militaire cesse de juger les crimes contre l'Etat, à la suite d'un arrêté du ministre de la justice, après entente avec le ministre de la guerre.

Si on a étendu la compétence de la justice militaire à d'autres crimes qu'à ceux dirigés contre l'Etat, on déterminera aussi le moment où cette compétence cessera.

L'expédition du Tonkin.

Au moment où l'expédition du Tonkin soulève la question de démêlés entre la France et la Chine, il n'est pas sans intérêt de

connaître les renseignements qu'on va lire sur l'armée chinoise, extraits d'un journal allemand :

S'il faut en croire les nouvelles données par les journaux, la France ne paraît pas vouloir rompre avec la Chine, car les 5000 hommes qui doivent être employés au Tonkin suffisent pour soumettre l'Annam, mais aucunement pour combattre les Chinois. Ces derniers, en effet, ont depuis quelques années fait dans l'art de la guerre des progrès relativement sérieux.

Quelques 40,000 hommes sont exercés et armés à l'euro péenne, la flotte se compose d'un nombre considérable de vapeurs. Il ne faut pas oublier, il est vrai, qu'avec l'armement et l'exercice, tout n'est pas dit. Là où il n'y a ni généraux, ni officiers, là où les soldats sont des poltrons, les canons Krupp, pas plus que les fusils se chargeant par la culasse, n'empêcheront les défaites. D'après tous les renseignements fournis par des voyageurs impartiaux (comme par exemple le lieutenant-colonel Kreitner, le capitaine Dutreuil de Rhin, etc.), les troupes chinoises sont simplement des caricatures de soldats.

Il en est de même dans la flotte. A quoi sert aux Chinois de posséder les navires les plus modernes et les meilleurs quand ils n'ont ni officiers, ni marins pour les monter ? Les matelots chinois sont d'une maladresse incroyable. Ils ont le plus souvent le mal de mer, ils sont paresseux, lâches, et n'entendent pas un mot de leur métier. Les rapports des capitaines européens qui ont commandé des navires chinois sont extrêmement drôles. Les mandarins qui commandaient nominale ment des navires sont encore plus ignorants. Sans officiers et matelots européens, un navire de guerre ne peut quitter le port s'il ne veut risquer de s'échouer sur le premier banc de sable qu'il rencontrera.

Si donc la Chine voulait mettre sa flotte à la mer contre les Français, elle serait obligée d'avoir au moins une moitié d'Européens comme équipage. En plongeant la main jusqu'au fond de sa bourse, elle trouverait sans doute bientôt quelques milliers de marins allemands et anglais, mais cette bande ramassée un peu partout, pourrait-elle se mesurer avec les Français qui sont marins par vocation ?

Par ces motifs, la flotte chinoise ferait très bien d'éviter un combat avec une escadre française *beaucoup plus faible en nombre*. Le combat naval du 3 novembre 1856 nous montre combien les Chinois sont d'excellents marins. *Trente* jonques chinoises avec *500 canons* et *4000 hommes* d'équipages appuyées au port français dans la Bocca-Tigris (canton) attaquèrent le sloop anglais *Barracouta*. Ce navire de 1676 tonnes n'avait que 177 hommes d'équipage et 9 canons. Après un combat de *35 minutes*, 11 jonques étaient coulées à fond, 18 autres coulèrent ou brûlèrent pendant la fuite, *une seule*

put s'échapper et le *Barracouta* était complètement intact ! Il attaqua ensuite le fort et, après un bombardement d'une heure, s'en empara sans autres pertes qu'un mort et 4 blessés.

Après de pareils exemples, il est bien permis de mettre en doute l'héroïsme des marins chinois.

L'Invalide russe, dans le récit suivant, montre le cas que les Russes font de l'armée chinoise :

Il fait connaître en même temps la sourde hostilité des populations des steppes, qui, émigrées pour la plupart après la restitution de Kuldscha à la Chine, guettent l'occasion de donner un libre cours à leur haine contre les Chinois.

A l'époque où les troupes russes se trouvaient dans la plaine arrosée par l'Ili, après la restitution de Kuldscha, les cosaques appartenant au détachement d'occupation avaient souvent l'occasion de rendre des services réels tant aux populations qu'aux troupes chinoises, très nombreuses pourtant.

La considération et l'autorité du nom russe sont tellement répandues dans ce pays que parfois une quantité insignifiante de troupes russes suffit à rétablir l'ordre et protéger les Chinois contre les attaques des peuplades ennemies.

C'est ainsi que dernièrement (février 1883) trois cosaques furent chargés, sur la demande des autorités chinoises, d'escorter 133 hommes de troupes chinoises avec 180 kalmoucks, depuis Suidun jusqu'à Kasck, à l'est de Kuldscha.

Le rapport du secrétaire Swjetlischni (de la 4^e sotnia du 1^{er} régiment à cheval), que nous reproduisons presque littéralement, caractérise les qualités militaires des officiers chinois et de leurs hommes ; il met en lumière l'habileté, l'adresse et l'esprit aventureux des cosaques, il n'est donc pas sans intérêt, parfois même, pas sans une pointe d'humour.

Par ordre personnel du commandant du régiment, écrit le secrétaire Swjetlischni, je fus mis à la disposition du consul avec deux cosaques. Le consul m'envoya le jour suivant, avec l'interprète Stakkow, au cantonnement d'un officier chinois, qui avait reçu du commandement la mission d'escorter de Suidun à Kasch des Kalmoucks employés aux travaux de fortifications. L'officier, qui avait sous ses ordres 133 soldats chinois, nous déclara que nous étions sous son commandement et à neuf heures du matin, nous quittâmes Kuldscha. En marche, nous fûmes rejoints par un Tarantsche qui apprit à l'officier que nous rencontrerions en chemin environ 120 Dungans et Tarantsches.

L'officier fut pétrifié, il m'appela à lui et plaça tout le détachement sous mes ordres en me disant : « Je ne sais quoi faire, agis selon vos usages et comme il te plaira. »

Je choisis aussitôt parmi les soldats chinois une soixantaine

d'hommes armés de fusils et les poussai en avant d'une verste, comme avant-garde. Quant à ceux qui n'étaient armés que de piques, je les laissai avec les Kalmoucks qui portaient des marchandises et des provisions de bouche. A 35 verstes de Kuldsha, nous nous mîmes au bivouac pour la nuit.

A six heures du soir, un Tarantsche vint me dire de prendre des précautions pour la nuit, attendu que 120 Dugans avaient formé le projet d'égorger tout le détachement. En effet, une heure plus tard, il se forma autour de notre camp un rassemblement de 50 Tarantsches et 20 Dugans qui sommèrent d'abord les deux cosaques, puis moi-même, d'avoir à leur livrer les Chinois et les Kalmoucks, faute de quoi ils nous égorgeraient tous pendant la nuit. En même temps, ils nous montrèrent des feux sur les hauteurs, voulant ainsi nous faire croire à la présence de plus de 100 Dugans.

Je leur répondis :

— Si vous n'êtes pas plus de 100, c'est un petit malheur, nous avons des fusils Berdan et 80 cartouches par arme ; commencez, si le cœur vous en dit, et nous verrons ce qu'il y aura à faire ; mais je vous préviens qu'un Russe n'est pas homme à livrer ce que son chef lui a confié.

Là-dessus, un Tarantsche recommença à me menacer, mais je le frappai au cou et lui dis :

— Commencez donc si vous voulez, sinon ne troublez pas notre repos et débarrassez le terrain.

Je m'adressai ensuite aux cosaques en leur disant :

— Faites en sorte de prendre le thé, car aussitôt que la nuit viendra, nous allons nous divertir un peu.

Quand l'officier chinois eut connaissance de la sommation des Tarantsches, il me chercha pour me demander conseil. Je lui fis part de la demande des Tarantsches, en ajoutant que je ne consentirais jamais à livrer les Chinois. Ces paroles rendirent quelque calme à l'officier ; il reprit courage et me confia le commandement de tout le détachement ; mais quand je m'éloignai pour prendre du thé, il fut de nouveau pris de peur, il vint me rejoindre et me demanda si je n'allais pas placer bientôt des sentinelles. Là-dessus, je passai l'inspection des armes, je choisis les meilleures et plaçai deux sentinelles. En outre, j'établis une embuscade de 28 hommes sur le côté par lequel je pouvais attendre une surprise, et je donnai l'ordre de relever les sentinelles. Ce service fut fait ponctuellement, d'ailleurs j'y veillais personnellement.

L'officier chinois m'ayant demandé pourquoi je ne me contentais pas des deux sentinelles, je lui répondis que si les Dugans venaient nous attaquer, ils pourraient égorger à la fois les deux sentinelles, tandis que si les hommes embusqués les saluaient d'une salve de mousqueterie, ils perdraient courage et se sauveraient.

L'officier me frappa sur l'épaule en me disant : « Ah ! ah ! Russe, tu connais ton affaire, agis à ta guise. » Le matin, nous continuâmes notre route vers la partie est de la chaîne du Masar. Quand nous fûmes arrivés à environ 10 verstes de notre bivouac, l'officier reçut avis d'un Tarantsche qu'il trouverait dans le lit desséché d'une rivière une quantité considérable de Dungsans. En effet, à quelques verstes plus loin, nous vîmes se former plusieurs groupes sur les montagnes. L'avant-garde chinoise fit halte et apprêta les armes. Cependant, elle perdit bientôt contenance et ne sut plus quoi faire.

L'officier chinois me pria alors d'envoyer les deux cosaques au secours de la pointe, ce que je fis aussitôt. Mais quand je voulus me porter moi-même à l'avant-garde il s'y opposa en disant :

— Si je reste seul ici, ils peuvent me prendre par derrière et me tuer.

Je restai donc avec lui, mais nos deux cosaques s'élançèrent en avant, mirent en fuite toute la bande qui se composait d'une trentaine d'hommes et poussèrent ensuite jusqu'au Mont-Masar où nous établîmes notre bivouac. Pendant la nuit, une centaine de Barantaches descendirent des hauteurs environnantes, me firent demander et commencèrent de nouveau à parler de leur rendre le détachement. Je les accablai d'injures et ils s'éloignèrent, mais au bout d'un certain temps ils revinrent et continuèrent à me sommer de leur livrer les Chinois ; ils provoquèrent ces derniers au combat individuel et en frappèrent un grand nombre à coups de poing.

Dans cette circonstance, je ne pus tranquilliser l'officier chinois qu'en lui promettant de ne pas livrer ses soldats et en lui déclarant qu'il me serait impossible de me présenter devant mes chefs, si je laissais tuer les hommes qui m'ont été confiés. « Ah ! quelle bonne loi il y a chez les Russes, » me dit alors l'officier. Vers le matin, les Barantaches disparurent complètement et le détachement arriva à Kasch. Après notre entrée dans la ville, nous dûmes attendre très longtemps notre logement ainsi que les vivres pour nous et nos chevaux. Transi de froid, j'allai trouver l'officier et lui dis : « Que signifie cela ? Quand vous fûtes attaqués par les Dungsans et les Tarantsches, vous aviez besoin de nous, maintenant que vous êtes en sûreté, vous ne voulez nous donner ni abri, ni provisions de bouche ? » L'officier m'ayant répondu par un refus grossier, je m'emparai moi-même d'un mouton et d'un peu de fourrage. Il s'excusa alors de son mieux en me disant qu'il avait bu du gin et fumé de l'opium, de sorte qu'il avait oublié les cosaques. Il m'accompagna ensuite, me fit prendre du thé et me donna rendez-vous pour le lendemain matin à dix heures, afin d'avoir le temps de se procurer une trentaine de moutons et de la farine. En effet, le lendemain je trouvai les trente moutons, parmi lesquels je choisis le plus beau,

je pris également de la farine. Nous retournâmes ensuite à Kuldscha. En prenant congé, l'officier fit à chacun de nous cadeau de cinq roubles.

Cours de répétition de régiments en 1883 dans la 1^{re} division.

Les cours de répétition des régiments d'infanterie nos 1, 2, 3 et 4, du régiment de cavalerie n° 1, des régiments d'artillerie nos 1, 2 et 3, et du lazareth de campagne n° 1, formant la plus grande partie des troupes de la 1^{re} division, auront lieu en deux séries au mois de septembre et d'octobre prochain.

Ces cours de répétition sont divisés en deux parties :

La première comprend les cours préparatoires ;

La seconde comprend les manœuvres de régiment contre régiment.

I. COURS PRÉPARATOIRES

Les cours préparatoires des troupes d'infanterie auront lieu sur les places suivantes :

Cours n° 1.

Entrée au service : 3 septembre.

Régiment d'infanterie n° 1. Etat-major à Bière. Bataillon de fusiliers n° 1, Ballens ; n° 2, Bière (caserne) ; n° 3, Bière (caserne).

Régiment d'infanterie n° 4. Etat-major à Lausanne. Bataillon de fusiliers n° 10, Lausanne (caserne) ; n° 11, Le Mont ; n° 12, Romanel-Cheseaux.

Cours n° 2.

Entrée au service : 21 septembre.

Bataillon de carabiniers n° 1, Yverdon (cantonnements).

Régiment d'infanterie n° 2. Etat-major à Yverdon. Bataillon de fusiliers n° 4, Yverdon (caserne) ; n° 5, Pomy ; n° 6, Cronay-Ursins.

Régiment d'infanterie n° 3. Etat-major à Lausanne. Bataillon de fusiliers n° 7, Lausanne (caserne) ; n° 8, Le Mont ; n° 9, Romanel-Cheseaux.

Les cours préparatoires de l'artillerie ont lieu à Bière, ceux de la cavalerie à Bière et à Moudon, ceux du lazareth de campagne à Genève.

II. MANŒUVRES DE RÉGIMENTS

Les commandants des régiments d'infanterie exerceront le commandement sur toutes les troupes qui seront attachées à leur régiment.

La direction supérieure des manœuvres de régiment contre régiment appartiendra, dès le 16 septembre, à M. le colonel-brigadier de Cocatrix pour le premier cours et, dès le 4 octobre, à M. le colonel-brigadier de Guimps pour le second. Ces officiers prendront les